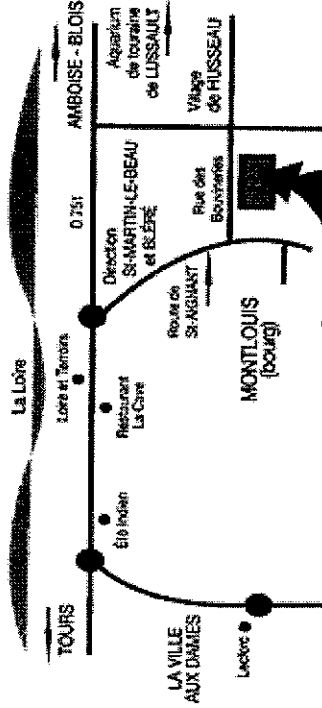


DIMANCHE 20 AVRIL 2014

23^{ème} BROCANTE - VIDE GRENIER Village de HUSSEAU (Terrain des Bouvineries) (MONTLOUIS-SUR-LOIRE)



Restauration et buvette sur place

7h00 - 18h00

EMPLACEMENT : forfait minimum 10 € pour 5 m - (2 € / mètre supplémentaire)

Stationnement du véhicule sur le stand

Pas d'emplacements réservés - Placement par ordre d'arrivée

Les annulations ne seront pas remboursées

Si vous êtes un groupe d'amis et que vous voulez être placés côte à côte : vous donner rendez-vous afin d'arriver ensemble (inscription obligatoire de chacun)

Renseignements (après 20h) : 02.47.50.90.28

POUR L'INSCRIPTION :

- Compléter l'attestation ci-jointe
- La retourner avec le règlement par chèque à : AMICALE DE LA SAINT JEAN - 14 bis rue des Rocheroux - 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
- Si vous souhaitez recevoir une confirmation : joindre une enveloppe timbrée à vos noms et adresse.

NB : les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte

Photocopier par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Organisateur : Association Amicale de la Saint-Jean

Adresse de retour : 14 bis rue des Rocheroux - 37270 Montlouis-sur-Loire

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS Personne physique

Se déroulant le 20 avril 2014 à Montlouis-sur-Loire

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tel : _____ Email : _____

Né(e) le _____ Ville : _____ Département : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Delivrée le _____ par _____

N° immatriculation de mon véhicule : _____

Declare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à _____ le _____

Signature

Ci-joint règlement de _____ € à l'ordre de l'Amicale de la St-Jean pour l'emplacement d'une longueur de _____ mètres

Attestation devant être remise à l'organisateur qui l'joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Conformément à la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous informons que vous disposez d'un droit général d'accès, de rectification et de suppression de l'ensemble des données personnelles vous concernant et dont nous disposons.

AVERTISSEMENT

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces, une foire à la brocante ou un vide-greniers.

Vous n'êtes ni inscrit au Registre du Commerce, ni sur le registre des vendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente.

si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez réglementairement à des manifestations de ce type, vous vous livrez frauduleusement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la Loi du 30 novembre 1987 (article 1^{er}) : amende de 3049 € à 30490 € et/ou une peine d'emprisonnement de 15 jours à 6 mois. En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une « peine d'emprisonnement de 3 mois à 5 ans et une amende allant de 1524,49 € à 381122,54 €, ou l'une de ces peines seulement. L'amende pourra être élevée au-delà de 381122,54 €, jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés » (article 460 du Code Pénal).

HUSSEAU (Terrain des Bouvineries)
(MONTLOUIS-SUR-LOIRE)

Samedi 14 juin 2014

